

# Circulaire



# Administrative et

# Financière



26 rue de Saint-Ernel  
29800 LANDERNEAU  
☎ 02 98 21 30 40



E-mail : [cd29tt@orange.fr](mailto:cd29tt@orange.fr)  
Site Internet : [www.finistereping.fr](http://www.finistereping.fr)  
<https://www.facebook.com/cd29tt/>

# SOMMAIRE

|  |       |
|--|-------|
| Affiliation .....  | 2     |
| Réaffiliation .....  | 3-4   |
| • Procédure.....   | 3     |
| • Attestation d'affiliation .....                              | 4     |
| Abonnements à Ping Pong Mag.....                               | 5     |
| La Licence .....   | 6-10  |
| • Délivrance .....   | 6     |
| • Type de licence.....   | 7     |
| • Contrôle et Vérification des Licences .....                  | 7     |
| • Date de prise en compte .....                                | 7     |
| • Imprimés à télécharger.....                                  | 8     |
| • Certificat médical et autoquestionnaire .....                | 8-9   |
| • Fichier informatique .....                                   | 9     |
| • Procédure de demande de licence par l'espace "Mon Club"..... | 9-10  |
| Mutations .....  | 11    |
| • Tarifications / Période de Mutation Ordinaire .....          | 11    |
| • Procédure / Indemnités de Formation.....                     | 11-12 |
| • Mutations exceptionnelles.....                               | 12    |
| • Transferts promotionnels.....                                | 13-14 |
| Assurance individuelle .....                                   | 15    |
| • En cas de sinistre / Protection des licenciés.....           | 15    |
| • Notices en téléchargements.....                              | 16    |

## ANNEXES

|  |                 |
|--|-----------------|
| <i>1 - Catégories d'âge.....</i>                                 | <i>18</i>       |
| <i>2 - Tarification 2019/2020.....</i>                           | <i>19-20-21</i> |
| <i>3 - Assurance : Contrat, garanties, avis de sinistre.....</i> | <i>22-29</i>    |
| <i>4 - Adresses utiles.....</i>                                  | <i>30</i>       |

# AFFILIATION

Pour une première affiliation toute association qui désire s'affilier doit adresser au Comité du Finistère :

1. La demande d'affiliation, signée du Président, sur l'imprimé fourni par le Comité (imprimé 07-1) ou disponible en téléchargement sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif - Téléchargement", ou à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf>
2. La copie des statuts conformes aux dispositions de la Loi du 12 février 1985,
3. La copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture,
4. Le droit d'affiliation de 100,00 €\* pour la saison **2019-2020**,  
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table
5. Trois bordereaux de demandes de licences traditionnelles pour le Président, le Secrétaire et le Trésorier, accompagnés des certificats médicaux pour les compétiteurs,

La cotisation correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la Fédération, de ses Ligues régionales et de ses Comités départementaux.

La Loi impose un président, un secrétaire et un trésorier tous **trois différents** pour que l'affiliation soit validée. Dans le cas contraire, l'association sera considérée comme **non affiliée**.

Nom du club : Il est souhaitable de faire figurer en tête de ces libellés la ville du club et de veiller à ce que ce nom soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles.

Toute nouvelle association s'affiliant à la Fédération Française bénéficie d'un tarif spécial de 100,00 € qui comprend :

- l'affiliation du club,
- la cotisation départementale,
- la cotisation départementale proportionnelle (4,00€/licenciés) dans la limite de 10 licenciés,
- le coût des trois licences obligatoires (Président, Secrétaire, Trésorier),
- l'engagement d'une équipe en Championnat par Equipes seniors et/ou
- l'engagement d'une équipe en Championnat par Equipes jeunes.

Cette disposition n'est valable que pour la première saison d'affiliation.

Ne sont pas comprises les licences des licenciés autres que dirigeants, le supplément de cotisation départementale par licenciés au-delà de 10 licenciés, et les inscriptions individuelles ou par équipes à des compétitions officielles.

# REAFFILIATION

Pour un renouvellement d'affiliation, toute association doit adresser au Comité du Finistère **pour le 30 juin 2019** :

- L'imprimé de réaffiliation (distribué aux clubs lors de l'AG) concernant les informations relatives au correspondant, Président, Secrétaire, Trésorier et correspondant Internet complété de manière aussi précise que possible,
- 3 demandes de licences traditionnelles pour les Présidents, Secrétaires et Trésoriers, accompagnées impérativement des certificats médicaux correspondants ou des attestations liées au questionnaire de santé (pour les licences compétiteurs),
- Les droits financiers de réaffiliation (voir barème ci-dessous),  
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table.
- Le règlement financier des 3 licences dirigeantes (64,00 € x 3 = 192,00 €)  
Chèque à libeller au nom du Comité du Finistère de Tennis de Table

**Soit un total de : 363,00 €**

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>2<sup>ème</sup> année d'affiliation</b> | <b>48,00 €</b>  |
| <b>Réaffiliation (ou fusion)</b>           | <b>171,00 €</b> |

**Rappel** : Suite au principe adopté lors de la réunion du Comité Directeur du 10 septembre 2007, tout club non à jour de son dossier de réaffiliation à la date du 30 juin, se verra infliger une amende de 50,00 €.

L'abonnement du correspondant à Ping Pong Mag n'est pas inclus dans le montant de la réaffiliation.

## PROCEDURE

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par le Comité et remis aux clubs lors de l'Assemblée Générale sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle.

L'ensemble des rubriques est à compléter le plus précisément possible.

La Loi impose un président, un secrétaire et un trésorier tous **trois différents** pour que l'affiliation soit validée. Dans le cas contraire, l'association sera considérée comme **non affiliée**.

Pour compléter cette partie de l'imprimé deux cas de figures peuvent se produire :

### **1 - Pas de changement dans la composition du bureau de votre club :**

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier signent dans la colonne de droite et vérifient les coordonnées en modifiant si besoin.

### **2 - Changement(s) dans la composition du bureau de votre club :**

En cas de changement d'un ou plusieurs membres, il faut effectuer la modification dans la colonne de droite en regard du poste correspondant et renseigner toutes les rubriques (nom, prénom, adresse, téléphone, téléphone portable, adresse e-mail).

De plus,

- Si la personne était licenciée l'année passée elle indiquera obligatoirement son numéro de licence,
- Si la personne n'était pas licenciée, il faut impérativement joindre un bordereau de demande de **1<sup>ère</sup> licence traditionnelle**. Il ne peut être délivré de licence promotionnelle pour les membres du bureau d'une association.

En cas de défaut d'affiliation d'une association (non-paiement de la cotisation départementale ou absence des trois licences obligatoires), le Comité du Finistère **ne validera pas les licences** déposées par cette association, tant que la situation ne sera pas régularisée (Règlements administratifs- Chapitre II - Titre I : les licences-Article 1. La date d'affiliation retenue par le Comité sera celle du jour où la mise en conformité est effective (paiement de la cotisation départementale et fourniture du bordereau complété des trois licences obligatoires).

Quelques conséquences du défaut d'affiliation :

-Règlements administratif - Chapitre I – Titre I - I.103 (RA TI ch I - Article 3 : "**Lorsqu'une réaffiliation n'aura pas été déposée ou les cotisations non payées le 30 juin, les joueurs de l'association seront libres de toute qualification et pourront déposer une demande de licence ordinaire au titre de l'association de leur choix**"...

-En cas de participation d'un joueur non licencié à une épreuve sportive, la commission sportive appliquera les sanctions prévues par les règlements sportifs.

Après la mise à jour informatique du SPID réalisée par la Fédération et la coupure des droits, les dossiers de réaffiliations seront enregistrés et les clubs validés, le Comité procédera alors à l'ouverture des droits. En cas de dossier incomplet, l'association sera ne sera pas validée et les droits suspendus.

Il ne sera pas possible aux clubs d'effectuer eux-mêmes les réaffiliations.

## ATTESTATION D'AFFILIATION

Depuis avril 2018, les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace « monclub » - « réaffiliation/fiche club ». Les clubs affiliés se voient proposer un bouton « Editer attestation affiliation » dans leur fiche club.

# ABONNEMENT PING PONG MAG

Les abonnements clubs pour la saison : de septembre à août. Pour 6 numéros par an :

|   |         |
|---|---------|
| <input type="checkbox"/> Version Papier + Numérique.....          | 45,00 € |
| <input type="checkbox"/> Version Papier (Individuel ou Club)..... | 39,00 € |
| <input type="checkbox"/> Version Numérique.....                   | 18,00 € |
| <input type="checkbox"/> Ping Pong Mag au numéro.....             | 8,00 €  |

3 formules disponibles : Papier ; Numérique (pour PC, tablettes et smartphones) ; Papier + Numérique.

Les nouveaux clubs recevront, de leur date de première affiliation jusqu'à la fin de saison, un premier abonnement papier gratuit destiné à leur correspondant.

## PROCEDURE

Depuis la saison 2016/2017, la gestion de Ping Pong Mag est dématérialisée et confiée directement aux clubs. L'espace "Monclub" contient maintenant les fonctionnalités nécessaires pour que vous puissiez renouveler vos abonnements à Ping Pong Mag ou en créer de nouveaux et ce pour les trois formules disponibles (papier, numérique, papier + numérique).

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les clubs devront faire les mises à jour et renouvellements pour le **11 JUILLET 2019**.



Les abonnements se faisant saison par saison, l'interruption du service se fera au détriment de l'abonné, d'où l'intérêt des clubs de transmettre les bordereaux **avec les documents de réaffiliation, soit le 30 juin 2019.**

# LA LICENCE

## DELIVRANCE

Les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

| <i>Le système de prise de licence</i>                              | <i>Prise de licence par l'espace "Monclub"</i>                 | <i>Demande de licence auprès du Comité du Finistère</i> |
|--|--|---|
|  |  | <i>Traitement des formulaires papier</i>                |
|  | <a href="http://www.fftt.com/monclub">www.fftt.com/monclub</a> | Envoi courrier ou dépôt                                 |
| Effectuée par  | Club   | Club  |
| La licence est validée immédiatement                               | Oui  | Non   |
| Nécessite une confirmation écrite                                  | Non  | Oui   |
| Est validée ultérieurement par                                     | -  | Comité  |
| Edition attestation de licence (tous joueurs)                      | Dématérialisée.<br>Oui par licencié ou Club                    | Dématérialisée.<br>Oui par licencié ou Club             |
| Responsabilité et stockage des documents de certification médicale | Club   | Comité  |

Le Comité du Finistère peut décider d'ouvrir ou non les droits de prise de licence par l'espace "Mon Club" ou de les supprimer.

**Contrôle : La FFTT ou le Comité du Finistère peuvent à tout moment contrôler la possession des demandes de licences, des certificats médicaux, des questionnaires de santé et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.**

La **saisie de l'adresse de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

**La saisie de l'adresse électronique est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements, ou d'être informé directement de certaines compétitions du Comité. Par défaut, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

Si le club effectue la prise de la licence par Internet, son responsable désigné certifie être en possession du certificat médical correspondant.

► Quel que soit le type de licence, le licencié doit signer sa demande (signature du représentant légal pour les mineurs).

► Pour les renouvellements de licence, et en l'absence de certificat, c'est la mention "sans pratique sportive" qui est choisie.

► En cas de présentation d'une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition" mais assortie de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, le licencié est autorisé à jouer.

## TYPE DE LICENCE

La licence traditionnelle est obligatoire pour tous ceux qui veulent disputer des **compétitions**. Elle concerne également tous les **dirigeants** et **cadres** désignés ci-après :

- Président, Secrétaire, Trésorier élus des associations,
- Arbitres et Juges Arbitres en activité,
- les Cadres Techniques titulaires des Brevets fédéraux, du BPJEPS et du DEJEPS
- les membres des Comités Directeurs des Comités, Liges et de la Fédération.

La licence promotionnelle concerne tous ceux non visés par la licence traditionnelle, notamment ceux qui pratiquent en loisir, organisé ou non.

Une personne titulaire d'une licence promotionnelle peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle. En ce cas, la licence est immédiatement requalifiée en traditionnelle. Aucune démarche particulière n'est à effectuer de la part du club. Il suffira d'adresser au Comité du Finistère un chèque du montant de la différence.

La licence "Sans pratique sportive" est destinée, dans la version traditionnelle, aux dirigeants (membres non joueurs du Bureau par exemple) et dans sa version promotionnelle aux parents ou accompagnateurs qui encadrent les jeunes.

## CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- Par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association.
- Par présentation de l'attestation collective imprimée par le club,
- Par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone).
- Via l'application de la FFT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

## DATE DE PRISE EN COMPTE

Cette date est importante pour les contrôles éventuels de validité des licences, mais aussi pour la prise d'effet de l'assurance liée à la licence.

**En cas de demande de validation de licence par le Comité, Il est de la responsabilité des clubs de déposer leurs demandes dans des délais tels que les joueurs soient en règle au jour où ils participent à une compétition.**

Pour les envois postaux, c'est la date figurant sur le cachet postal qui sera prise en compte comme référence de validité.

Aucune demande sur papier libre, par téléphone ou par e-mail ne sera prise en compte. Les dossiers de demandes de licences doivent être complets, à défaut la licence sera validée "sans pratique sportive". Les certificats médicaux ou attestations arrivés seuls seront conservés dans l'attente de l'imprimé de demande de licence.

## IMPRIMES A TELECHARGER

| Réf.  | DESIGNATION  | Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB »   |
|-------|--|--|
| 07-1  | Demande d'affiliation                                  | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf</a>  |
| 19-2  | Demande de licence                                     | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/19-2-licence.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/19-2-licence.pdf</a>  |
| 19-3  | Demande de mutation                                    | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/19-3-mut.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/19-3-mut.pdf</a>  |
| 19-4  | Demande de transfert promotionnel                      | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/19-4-transpromo.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/19-4-transpromo.pdf</a>  |
| 19-9  | Certificat médical pour la pratique du Tennis de Table | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/19-9-certificat.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/19-9-certificat.pdf</a>  |
| 19-10 | Attestation de réponse à l'autoquestionnaire           | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/19-10-autoquestionnaire.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/19-10-autoquestionnaire.pdf</a>  |
| 07-5  | Récapitulatif administratif et financier               | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/07-5-raf.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/07-5-raf.pdf</a>  |
|       | Assurances   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de sinistre : <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/1-avissinistre.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/1-avissinistre.pdf</a></li> <li>• Résumé des garanties : <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/2-resume_des_garanties.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/2-resume_des_garanties.pdf</a></li> <li>• Tarifs des garanties complémentaires <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/3-tarifs_garanties_complementaires.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/3-tarifs_garanties_complementaires.pdf</a></li> <li>• Tableau des garanties et franchises : <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/4-tableau_des_garanties_et_franchises.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/4-tableau_des_garanties_et_franchises.pdf</a></li> <li>• Bulletin RC Association : <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/5-bulletin_rc_association.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/5-bulletin_rc_association.pdf</a></li> </ul> |

## CERTIFICAT MEDICAL ET AUTOQUESTIONNAIRE

### ► *Les différents cas :*

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.  
 Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.
  
- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'autoquestionnaire médical. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.  
 Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la Fédération.**

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention "**Sans pratique sportive**" sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs, etc....

Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°18-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110). Dans le cas de l'utilisation du bordereau de l'édition 110, l'adhérent devra indiquer le type de document pour la certification médicale fourni :

- **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
- **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire.
- **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention "sans pratique sportive".

► **Cas particulier des non-licenciés :**

Pour les non-licenciés, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

## FICHER INFORMATIQUE

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT ([delegue.rgpd@fftt.email](mailto:delegue.rgpd@fftt.email))
- Soit au Comité du Finistère qui fera le nécessaire.
- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le Comité qui contactera lui-même la fédération.

## PROCEDURE de PRISE de LICENCE PAR L'ESPACE "Mon Club"

### L'utilisation de ces fonctionnalités engage la responsabilité du Président du Club

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse. Pour les joueurs étrangers (pays classés E), la licence doit être demandée au Comité (voir chapitre 2, Titre I des Règlements administratifs).

L'accès à "**l'espace Mon Club**" est ouvert, sur décision du Comité du Finistère, à partir de l'adresse <http://www.fftt.com/monclub>

Cette connexion n'est pas décomptée des 50 accès mensuels autorisés dans SPID.

Pour accéder aux fonctionnalités, vous devez simplement disposer de votre numéro de club et

| Veuillez vous identifier                      |                      |
|---|----------------------|
| N° de club                                    | <input type="text"/> |
| Mot de Passe SPID                             | <input type="text"/> |
| Code activation                               | <input type="text"/> |
| <input type="button" value="Identification"/> |                      |

de votre mot de passe **SPID**. Si votre club a créé un code d'activation à la première connexion, il vous faudra également le saisir.

**Contactez le secrétariat si vous avez égaré ces codes.**

Pour être autorisés à y accéder, il faudra auparavant que votre club soit validé et que le Comité du Finistère vous ait ouvert les droits.

Après identification, vous verrez apparaître à l'écran votre numéro de club et votre "domaine", c'est-à-dire pour un club le code du comité départemental.

Exemple : pour un club du Finistère le code "D29" apparaîtra.

A la première connexion, vous serez invité à accepter les conditions d'utilisation. Cette acceptation est indispensable à toute utilisation.

la FFTF vous propose de nouvelles fonctionnalités pour gérer vos licences et résultats.

Afin de pouvoir utiliser ces fonctionnalités, vous devez vous engager à respecter les consignes suivantes :

- Toutes les informations que vous donnerez sont exactes.
- Toute demande de licence (renouvellement, nouvelle licence) doit être précédée de la fourniture au joueur des conditions d'assurance.
- Tout joueur faisant l'objet d'une licence devra avoir auparavant donné explicitement son accord.
- Dans le cas d'un joueur étranger, le club doit avoir vérifié auprès de la personne qu'il est en situation régulière.
- Les certificats médicaux sont détenus par le club. Ceux-ci peuvent être vérifiés à tout moment.
- Un responsable est désigné (à choisir parmi les joueurs licenciés et majeurs du club). Le dirigeant désigné sera tenu pour responsable en cas de manquement, avec toutes les conséquences administratives, sportives et financières qui en découleront.

J'accepte les conditions ci-dessus

Le responsable est :

Le code d'autorisation pour la saisie sera :

Valider

Pour accepter, vous devez cocher la case et choisir dans la liste le nom de la personne qui aura la responsabilité de toutes les saisies. D'autre part, vous avez la possibilité de créer un code d'autorisation pour la saisie des licences et autres fonctionnalités administratives. Cela n'est pas une obligation. Pour la saisie des résultats des équipes, ce code n'est pas nécessaire.

### **Préalable à toute prise de licence**

Avant toute prise de licence, le dirigeant responsable doit effectuer les vérifications suivantes :

- **Exiger une pièce d'identité** avant l'établissement de la licence.
- Vérifier que le licencié a intégralement renseigné le **formulaire d'adhésion** (formulaire de demande de licence) et l'a daté et signé. Pour les joueurs mineurs, c'est le représentant légal qui doit signer.
- S'assurer, pour les licenciés à renouveler, que le **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du **tennis de table en compétition** (obligatoire) est en cours de validité (moins d'un an à la date de la prise de licence) ou que ceux-ci ont fourni l'attestation liée au questionnaire de santé. A défaut, choisir la mention "sans pratique sportive".
- Faire une copie des documents demandés pour la création ou le renouvellement des licences pour les étrangers (règlements administratifs - Article 6 - Chapitre 2 - Titre 1).
- **Conserver** avec soin le formulaire d'adhésion, le certificat médical ou l'attestation et les documents justificatifs des étrangers. **Tous ces documents pourront, à tout moment, être exigés par le Comité du Finistère ou par la Fédération Française.**

Dans la liste qui vous est proposée, seuls les licenciés de la saison passée sont proposés. Si vous souhaitez renouveler un licencié ayant arrêté une saison ou plus, vous pouvez accéder à sa fiche en cliquant sur le lien "[afficher les archives](#)". Dans ce cas, tous les joueurs ayant eu une licence dans le club seront affichés depuis la création du SPID.

# MUTATIONS

Les mutations sont gérées **UNIQUEMENT** par la Ligue de Bretagne. Les règlements doivent être expédiés à l'adresse suivante : **Le Bourg Nouveau - 3 rue des Orchidées - 35650 LE RHEU**

## TARIFICATION

| Messieurs                                 |            | Dames                                    |            |
|---|------------|--|------------|
| N° 1 - 10.....                            | 3 300,00 € | N° 1 - 10.....                           | 1 850,00 € |
| N° 11 - 25.....                           | 2 400,00 € | N° 11 - 25.....                          | 1 250,00 € |
| N° 26 - 50.....                           | 1 600,00 € | N° 26 - 50.....                          | 1 100,00 € |
| N° 51 - 100.....                          | 1 350,00 € | N° 51 - 100.....                         | 950,00 €   |
| N° 101 à 300.....                         | 950,00 €   | N° 101 à 300.....                        | 500,00 €   |
| N° 301 - 1000.....                        | 500,00 €   |  |            |
| Classés 19 et plus (sauf joueurs n°)..... | 260,00 €   |  |            |
| Classés 17 et 18.....                     | 234,00 €   |  |            |
| Classés 15 et 16.....                     | 145,00 €   | Classés 15 et plus (sauf joueuses n°)... | 149,00 €   |
| Classés 13 et 14.....                     | 120,00 €   | Classés 13 et 14.....                    | 119,00 €   |
| Classés 10 à 12.....                      | 99,00 €    | Classés 10 à 12.....                     | 98,00 €    |
| Classés 9 et moins.....                   | 85,00 €    | Classés 9 et moins.....                  | 85,00 €    |

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

## PERIODE DE MUTATION ORDINAIRE

**Entre le 15 mai et le 15 juin 2019 INCLUS**

**pour tous les licenciés, exceptés les joueurs et joueuses de Pro A et Pro B**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 MARS 2020**. La mutation prend effet le **1er juillet**.

**ATTENTION : Un joueur est muté un an de DATE à DATE.**

## PROCEDURE

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Depuis la saison 2018-2019, les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par la Ligue de Bretagne.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra remplir et signer l'imprimé **19-3**. Cet imprimé sera remis au Président de l'association recevante qui le conservera.

L'association recevante saisit la demande dématérialisée via l'espace "MONCLUB" à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité à la FFTT. Le club pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace "Mon Club" ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT,
- les mutations des joueurs non numérotés sont à régler par les clubs à la Ligue de Bretagne, par chèque ou par virement. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée.

Au vu du dossier, la mutation sera ou non validée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties. Après décision favorable, le club pourra effectuer la demande de licence.

Procédure complète : [http://www.fftt.com/monclub/doc/monclub\\_transfert\\_mutation.pdf](http://www.fftt.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf)

## INDEMNITES DE FORMATION : Valeur du Point

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2010 et 1998 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation, droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

La catégorie d'âge à prendre en considération est celle de la saison 2018/2019. Le classement est celui de la 1<sup>ère</sup> phase de la saison 2019/2020 qui ne devrait être connu que début juillet 2019.

Dans le cas d'une mutation accordée, la licence ne pourra être délivrée qu'à réception du paiement par la Ligue de Bretagne qui se chargera du suivi en reversant son montant à l'association quittée. Ces dispositions s'appliquent également à une mutation exceptionnelle.

| Classement               | Messieurs | Dames   |
|--------------------------|-----------|---------|
| N° 1 à 20.....           | 40,20 €   | 32,90 € |
| N° 21 à 100.....         | 28,30 €   | 23,00 € |
| N° 101 et plus.....      | 24,10 €   | 20,60 € |
| Classés 17 et plus.....  | 21,40 €   |         |
| Classées 13 et plus..... |           | 17,70 € |
| Classés 13 à 16.....     | 15,30 €   |         |
| Classées 9 à 12.....     |           | 13,80 € |
| Classés 11 et 12.....    | 10,20 €   |         |
| Classées 7 et 8.....     |           | 8,80 €  |

Mutations successives :

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

## MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2. Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 19-3.

Pour la saisie en ligne voir procédure :

[http://www.fftt.com/monclub/doc/monclub\\_transfert\\_mutation.pdf](http://www.fftt.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf)

Après enregistrement de la demande vous devrez joindre les justificatifs.

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 mars de la saison en cours dans les cas particuliers ci-dessous :

- Raison professionnelle (voir Article II.206.1) : La demande de mutation doit être accompagnée d'une attestation de l'employeur justifiant d'un changement effectif de situation professionnelle (embauche, lieu de travail,...) et comportant la date d'effet. La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres.

- Changement de centre scolaire ou universitaire (voir Article II.206.2) : La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat de scolarité ou d'inscription à l'université. La distance entre l'ancien et le nouveau lieu de travail ne doit pas être inférieure à 30 kilomètres.

- Mise à la retraite (voir Article II.206.3) : La demande de mutation doit être accompagnée d'un certificat du dernier employeur, d'un certificat de l'organisme de retraite et d'un justificatif du nouveau domicile.

- Mutation pour un Demandeur d'emploi (voir Article II.206.4) : La demande doit être accompagnée de la photocopie de la carte d'inscription au Pôle Emploi et d'un justificatif du nouveau domicile ; le nouveau domicile doit se trouver dans la circonscription géographique de l'agence Pôle Emploi dans laquelle le licencié est inscrit.

- Mutation suite à un Déménagement (voir Article II.206.5) : Cette possibilité ne concerne que les licenciés de série départementale (classés de 5 à 12). La demande de mutation doit être accompagnée de tout justificatif de changement de domicile et être formulée dans les six mois suivant la date du déménagement.

- Mutation pour la Création d'une association (voir Article II.206.7) : Les personnes concernées par ce type de mutation sont : le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association créée. La demande de mutation doit être accompagnée du procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association créée, de la photocopie des Statuts de la nouvelle association, de la composition du Bureau dans laquelle figurent les mandants. Les mutations pour ces trois responsables sont gratuites.

- Mutation suite à la dissolution de l'association (voir Article II.206.8) : La demande de mutation doit être accompagnée de la copie du récépissé de déclaration de dissolution à la Préfecture.

## TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire :

- d'une licence de la catégorie Promotionnelle,
- ou d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle,
- ou d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association "libre",
- ou d'une licence dans une association "libre" vers une association uniquement corporative.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé gratuit de demande de transfert promotionnel (n°19-4) téléchargeable dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

Pour qu'une demande de transfert soit valable, le joueur devra remplir et signer l'imprimé 19-4. Cet imprimé sera remis au Président de l'association recevante qui le conservera.

L'association recevante saisit la demande dématérialisée via l'espace "MONCLUB" à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

Il n'y a pas de frais administratifs pour les transferts qui sont gérés par le Comité du Finistère.

Le titulaire d'une licence de la catégorie promo peut changer d'association à tout moment.

**Une personne titulaire d'une licence TRADITIONNELLE à la fin de la saison sportive, a obligatoirement la qualification de "mutée" en cas de changement de club, que la nouvelle licence soit de la catégorie PROMO ou TRADITIONNELLE.**

Une personne adhérente d'une association libre, titulaire d'une licence traditionnelle à la fin de la saison sportive, qui souhaite muter dans une autre association libre et y solliciter une licence promotionnelle, doit utiliser l'imprimé de "transfert promotionnel". Elle ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de cette saison dans le nouveau club que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de cette demande et sous réserve du paiement des droits de mutation.

# ASSURANCE

Depuis mars 2019, les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace "Monclub" - "réaffiliation/fiche club". Les clubs affiliés se voient proposer un bouton "Editer attestation assurance" dans leur fiche club.

## EN CAS DE SINISTRE

Tout accident, avec ou sans hospitalisation, peut faire l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'assurance Fédérale. Celle-ci doit être faite sur l'avis de sinistre (disponible sur simple demande auprès du Comité) dans les 5 jours. En cas de survenue lors d'une rencontre de championnat par équipes, il est impératif de le signaler au verso de la feuille de rencontre.

*Données actuelles à date de publication, qui feront l'objet d'une mise à jour lorsque le nouveau contrat d'assurance fédéral sera validé. (appel d'offre en cours, échéance au 30 juin 2019)*

Les déclarations d'accident doivent être adressées à :

[prevoyance-logistique@groupe-mma.fr](mailto:prevoyance-logistique@groupe-mma.fr), copie à [fft@fft.email](mailto:fft@fft.email).

Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB ».

## PROTECTION DES LICENCIES

Conformément à l'article L321 du Code du Sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Mutuelles du Mans Entreprise couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels.

Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

**Pour ce faire, le club doit impérativement afficher dans sa salle le contrat d'assurance.**

### Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

- Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages,
- Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,18 €),

Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale de chaque catégorie.

- Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social,
- Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations tel le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).
- Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

**Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.**

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accidents corporels, survenu lors de la pratique du Tennis de Table. Cette garantie

étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Le licencié **doit obligatoirement apposer sa signature** sur l'imprimé de demande de licence (deuxième volet) après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

## NOTICES EN TELECHARGEMENT

| Désignation                                | Lien  |
|--|---|
| Notice administrative "monclub"            | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_admin.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_admin.pdf</a>               |
| Notice Ping Pong Mag                       | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/docpingpongmag.pdf</a>             |
| Notice sportive "monclub"                  | <a href="http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_sportif.pdf">http://www.fft.com/doc/administratif/monclub_sportif.pdf</a>           |
| Notice administrative « spidweb »          | <a href="http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_admin.pdf">http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_admin.pdf</a>                           |
| Notice sportive « spidweb »                | <a href="http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_sportif.pdf">http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_sportif.pdf</a>                       |
| Notice « Dématérialisation de la licence » | <a href="http://www.fft.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf">http://www.fft.com/spidweb/doc/lic_dematerialisee.pdf</a>                 |
| Notice mutation - transfert « monclub »    | <a href="http://www.fft.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf">http://www.fft.com/monclub/doc/monclub_transfert_mutation.pdf</a> |
| Notice mutation - transfert « spidweb »    | <a href="http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_transfert_mutation.pdf">http://www.fft.com/spidweb/doc/spidweb_transfert_mutation.pdf</a> |



# ***Annexes***

## CATEGORIES D'AGE

| Catégories | Dates de naissance                                     |                                 |
|------------|--|---------------------------------|
| VÉTÉRANS   | nés en 1939<br>et avant                                | Vétéran 5                       |
|            | 1 <sup>er</sup> Janvier 1940<br>au 31 décembre 1949    | Vétéran 4                       |
|            | 1 <sup>er</sup> Janvier 1950<br>au 31 Décembre 1959    | Vétéran 3                       |
|            | du 1 <sup>er</sup> Janvier 1960<br>au 31 Décembre 1969 | Vétéran 2                       |
|            | du 1 <sup>er</sup> Janvier 1970<br>au 31 Décembre 1979 | Vétéran 1                       |
| SENIORS    | du 1 <sup>er</sup> Janvier 1980<br>au 31 Décembre 2001 | Senior                          |
| JUNIORS    | Nés en 2002  | Junior 3<br>(« - de 18 ans »)   |
|            | Nés en 2003  | Junior 2<br>(« - de 17 ans »)   |
|            | Nés en 2004  | Junior 1<br>(« - de 16 ans »)   |
| CADETS     | Nés en 2005  | Cadet 2<br>(« - de 15 ans »)    |
|            | Nés en 2006  | Cadet 1<br>(« - de 14 ans »)    |
| MINIMES    | Nés en 2007  | Minime 2<br>(« - de 13 ans »)   |
|            | Nés en 2008  | Minime 1<br>(« - de 12 ans »)   |
| BENJAMINS  | Nés en 2009  | Benjamin 2<br>(« - de 11 ans ») |
|            | Nés en 2010  | Benjamin 1<br>(« - de 10 ans ») |
| POUSSINS   | Nés en 2011<br>et après                                | Poussin<br>(« - de 9 ans »)     |

# TARIFS ADMINISTRATIFS

## Affiliation et Réaffiliation

|   | Part FFTT |         | Part Ligue |         | Part Comité |            | Facturation Club |                 |
|---|-----------|---------|------------|---------|-------------|------------|------------------|-----------------|
|   | 18/2019   | 19/2020 | 18/2019    | 19/2020 | 18/2019     | 19/2020    | 18/2019          | 19/2020         |
| 1 <sup>ère</sup> année                    | 23,00 €   | 24,00 € | 11,00 €    | 12,00 € | 11,00 €     | 12,00 €    | 45,00 €          | <b>48,00 €</b>  |
| 2 <sup>ème</sup> année                    | 23,00 €   | 24,00 € | 11,00 €    | 12,00 € | 11,00 €     | 12,00 €    | 45,00 €          | <b>48,00 €</b>  |
| Réaffiliation                             | 73,00 €   | 75,00 € | 96,00 €    | 96,00 € | 0,00 €      | 0,00 €     | 169,00 €         | <b>171,00 €</b> |
| Fusion                                    | 73,00 €   | 75,00 € | 96,00 €    | 96,00 € | 0,00 €      | 0,00 €     | 169,00 €         | <b>171,00 €</b> |
| Cotisation dép forfaitaire                | 0,00 €    | 0,00 €  | 0,00 €     | 0,00 €  | 37,00 €     | 37,00 €    | 37,00 €          | <b>37,00 €</b>  |
| Cotisation départementale proportionnelle |           |         |            |         | 4,00 €/lic  | 4,00 €/lic | variable         |                 |
| Retard affiliation au 30 juin 2019        |           |         |            |         | 50,00 €     | 50,00 €    | <b>50,00 €</b>   |                 |

## Licences

|                        | Part FFTT |         | Part Ligue |         | Part Comité |         | Facturation Club |                |
|------------------------|-----------|---------|------------|---------|-------------|---------|------------------|----------------|
|                        | 18/2019   | 19/2020 | 18/2019    | 19/2020 | 18/2019     | 19/2020 | 18/2019          | 19/2020        |
| <b>TRADITIONNELLES</b> |           |         |            |         |             |         |                  |                |
| Vétérans               | 20,15 €   | 22,15 € | 22,55 €    | 23,05 € | 18,30 €     | 18,80 € | 61,00 €          | <b>64,00 €</b> |
| Seniors                | 20,15 €   | 22,15 € | 22,55 €    | 23,05 € | 18,30 €     | 18,80 € | 61,00 €          | <b>64,00 €</b> |
| Juniors                | 20,15 €   | 22,15 € | 22,55 €    | 23,05 € | 18,30 €     | 18,80 € | 61,00 €          | <b>64,00 €</b> |
| Cadet(te)s             | 11,15 €   | 13,15 € | 19,85 €    | 20,35 € | 14,00 €     | 14,50 € | 45,00 €          | <b>48,00 €</b> |
| Minimes                | 11,15 €   | 13,15 € | 19,85 €    | 20,35 € | 14,00 €     | 14,50 € | 45,00 €          | <b>48,00 €</b> |
| Benjamin(e)s           | 11,15 €   | 13,15 € | 9,05 €     | 9,45 €  | 7,40 €      | 7,90 €  | 27,60 €          | <b>30,50 €</b> |
| Poussin(e)s            | 11,15 €   | 13,15 € | 9,05 €     | 9,45 €  | 7,40 €      | 7,90 €  | 27,60 €          | <b>30,50 €</b> |

|                        | Part FFTT |         | Part Ligue |         | Part Comité |         | Facturation Club |                |
|------------------------|-----------|---------|------------|---------|-------------|---------|------------------|----------------|
|                        | 18/2019   | 19/2020 | 18/2019    | 19/2020 | 18/2019     | 19/2020 | 18/2019          | 19/2020        |
| <b>PROMOTIONNELLES</b> |           |         |            |         |             |         |                  |                |
| Vétérans               | 6,40 €    | 7,40 €  | 6,40 €     | 6,80 €  | 6,20 €      | 6,80 €  | 19,00 €          | <b>21,00 €</b> |
| Seniors                | 6,40 €    | 7,40 €  | 6,40 €     | 6,80 €  | 6,20 €      | 6,80 €  | 19,00 €          | <b>21,00 €</b> |
| Juniors                | 6,40 €    | 7,40 €  | 6,40 €     | 6,80 €  | 6,20 €      | 6,80 €  | 19,00 €          | <b>21,00 €</b> |
| Cadet(te)s             | 3,00 €    | 3,50 €  | 5,00 €     | 5,30 €  | 2,70 €      | 3,20 €  | 10,70 €          | <b>12,00 €</b> |
| Minimes                | 3,00 €    | 3,50 €  | 5,00 €     | 5,30 €  | 2,70 €      | 3,20 €  | 10,70 €          | <b>12,00 €</b> |
| Benjamin(e)s           | 3,00 €    | 3,50 €  | 5,00 €     | 5,30 €  | 2,70 €      | 3,20 €  | 10,70 €          | <b>12,00 €</b> |
| Poussin(e)s            | 3,00 €    | 3,50 €  | 5,00 €     | 5,30 €  | 2,70 €      | 3,20 €  | 10,70 €          | <b>12,00 €</b> |

## Compétitions par équipes

| Championnat par Equipes   | 2018/2019 | 2019/2020 |
|---|-----------|-----------|
| Engagement équipe Masculin  | 52,00 €   | 52,50 €   |
| Engagement équipe Trophée Team Filles                             | 40,60 €   | 45,60 €   |
| Engagement équipe Jeunes  | 13,00 €   | 13,50 €   |
| Engagement équipe Vétéran   | 22,00 €   | 23,00 €   |
| Championnat Seniors - Amende forfait dernières journées Ph 1 et 2 | 50,00 €   | 50,00 €   |
| Amende - Absence d'enregistrement du résultat (par équipe)        | 6,00 €    | 6,00 €    |
| Amende - Absence de saisie feuille de rencontre (par feuille)     | 10,00 €   | 10,00 €   |
| Amende - Retard transmission des feuilles de rencontres           | 20,00 €   | 20,00 €   |

| Interclubs Jeunes                    | 2018/2019 | 2019/2020 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|
| Engagement départemental par équipes | 15,00 €   | 15,50 €   |
| Forfaits non justifiés               | 15,00 €   | 15,00 €   |

| Challenges Penn Ar Bed et du Comité           | 2018/2019 | 2019/2020 |
|---|-----------|-----------|
| Penn Ar Bed et Comité (1ère équipe)           | 25,50 €   | 26,00 €   |
| Penn Ar Bed et Comité (équipes suivantes)     | 18,00 €   | 18,50 €   |
| Challenge féminin                             | Gratuit   | 26,00 €   |
| Amende pour forfaits en phase 2 (TED)         | 20,00 €   | 20,00 €   |
| Amende pour forfait lors de la Journée Finale | 50,00 €   | 50,00 €   |
| Amende pour retard transmission des résultats | 20,00 €   | 20,00 €   |

| Coupe Nationale Vétérans               | 2018/2019 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| Equipe engagée au niveau Départemental | 11,00 €   | 11,50 €   |

## Compétitions Individuelles

| Critérium Fédéral      | Part FFTT |         | Part Ligue |         | Part Comité |         | Facturation Club |         |
|------------------------|-----------|---------|------------|---------|-------------|---------|------------------|---------|
|                        | 18/2019   | 19/2020 | 18/2019    | 19/2020 | 18/2019     | 19/2020 | 18/2019          | 19/2020 |
| Seniors et Vétérans    | 16,00 €   | 17,00 € | 8,00 €     | 8,50 €  | 8,00 €      | 8,50 €  | 32,00 €          | 34,00 € |
| Jeunes                 | 7,50 €    | 8,00 €  | 4,40 €     | 4,70 €  | 4,40 €      | 7,30 €  | 16,30 €          | 20,00 € |
| Forfaits non justifiés |           |         |            |         |             |         | 20,00 €          | 20,00 € |

| Championnat du Finistère   | 2018/2019 | 2019/2020 |
|--|-----------|-----------|
| Engagement en simple - Seniors et Vétérans                         | 9,00 €    | 9,00 €    |
| Engagement en double - Seniors et Vétérans                         | 11,00 €   | 11,00 €   |
| Jeunes : Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets / Juniors         | 6,50 €    | 7,00 €    |
| Jeunes doubles : Poussins / Benjamins / Minimes / Cadets / Juniors | 6,50 €    | 7,00 €    |
| Doubles mixtes   | 11,00 €   | 11,00 €   |
| Engagement Handisport  | 9,00 €    | 9,00 €    |
| Amende absence de tenue sportive sur le podium                     | 30,00 €   | 30,00 €   |
| Amende absence présence sur le podium                              | 50,00 €   | 50,00 €   |

|                                       |         |                |
|---------------------------------------|---------|----------------|
| Forfaits non justifiés + l'engagement | 10,00 € | <b>10,00 €</b> |
|---------------------------------------|---------|----------------|

| <b>Championnat du Finistère Vétérans</b> | <b>2018/2019</b> | <b>2019/2020</b> |
|--|------------------|------------------|
| Inscription individuelle                 | 10,00 €          | <b>10,50 €</b>   |

| <b>Finales par Classement</b>                  | <b>2018/2019</b> | <b>2019/2020</b> |
|--|------------------|------------------|
| Engagement Départemental                       | 9,00 €           | <b>9,50 €</b>    |
| Amende absence de tenue sportive sur le podium | 30,00 €          | <b>30,00 €</b>   |
| Amende absence présence sur le podium          | 50,00 €          | <b>50,00 €</b>   |
| Forfaits non justifiés + l'engagement          | 10,00 €          | <b>10,00 €</b>   |

| <b>Circuit des Jeunes</b> | <b>2018/2019</b> | <b>2019/2020</b> |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Inscription individuelle  | Gratuit          | <b>Gratuit</b>   |

### **Tournois**

|   | <b>2018/2019</b> | <b>2019/2020</b> |
|---|------------------|------------------|
| Départemental (Résultats enregistrés S.P.I.D. Déconnecté) | 20,00 €          | <b>20,00 €</b>   |
| Départemental (Résultats non spiddés par le club)         | 80,00 €          | <b>80,00 €</b>   |
| Régional (Résultats enregistrés S.P.I.D. Déconnecté)      | 40,00 €          | <b>40,00 €</b>   |
| Régional (Résultats non spiddés par le club)              | 80,00 €          | <b>80,00 €</b>   |
| National B  | 200,00 €         | <b>200,00 €</b>  |
| National A  | 300,00 €         | <b>400,00 €</b>  |
| International   | 600,00 €         | <b>600,00 €</b>  |
| Caution résultats   | 200,00 €         | <b>200,00 €</b>  |

### **Frais divers**

|  | <b>2018/2019</b>                | <b>2019/2020</b>                       |
|--|---------------------------------|--|
| Amende absence Assemblée Générale                        | 35,00 € + (nbre voix x 16,00 €) | <b>35,00 € + (nbre voix x 16,00 €)</b> |
| Modification de licences                                 | 10,00 €                         | <b>10,00 €</b>                         |
| Droits de mutation (pour les licences promotionnelles)   | Gratuit                         | <b>Gratuit</b>                         |
| Stage Elite (externat)                                   | 15,00 €/jour                    | <b>15,00 €/jour</b>                    |
| Prestation formation de cadres techniques (pour un club) | 150,00 €                        | <b>150,00 €</b>                        |
| Cours collectifs pour clubs (1 h 30 déplacement inclus)  | 65,00 €                         | <b>65,00 €</b>                         |
| Cycle scolaire (4 séances de 2 heures)                   | 250,00 €                        | <b>250,00 €</b>                        |
| Cycle scolaire (6 séances de 2 heures)                   | 320,00 €                        | <b>320,00 €</b>                        |

**ASSURANCE : CONTRAT / GARANTIES / SINISTRE**

**MMA ENTREPRISE garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table**

| <b>RESUME DU CONTRAT D'ASSURANCE N°104.285.000</b>   |   |
|--|---|
| <p><b>OBJET DU CONTRAT</b></p> <p>Il couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'assurance Responsabilité Civile,</li> <li>- l'assurance Recours et Défense Pénale,</li> <li>- l'assurance Responsabilité Administrative,</li> <li>- l'assurance contre les accidents corporels (garantie facultative, en option)</li> </ul> <p><b>DEFINITION DE L'ASSURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :</li> </ul> <p>Les personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Fédération,</li> <li>- les Ligues,</li> <li>- les Comités Régionaux,</li> <li>- les Comités Départementaux,</li> <li>- les Associations (clubs).</li> </ul> <p>Les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dirigeants,</li> <li>- les cadres techniques et les cadres nationaux,</li> <li>- les membres pratiquants, titulaires d'une licence en cours,</li> <li>- les salariés,</li> <li>- les bénévoles</li> <li>- le personnel médical et paramédical</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour application des garanties Responsabilité Administrative :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Fédération Française de Tennis de Table.</li> <li>- Pour application de garanties Dommages corporels résultant d'accident :</li> <li>- le titulaire d'une licence en cours de validité.</li> </ul> | <p><b>LES ACTIVITES ASSUREES</b></p> <p>La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs.</p> <p>Intersaison, les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 30 Septembre</p> <p>Les réunions en relation avec les activités sportives.</p> <p>Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.</p> <p>Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations.</p> <p>Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération.</p> |
| <b>ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT</b>   |   |
| Le contrat produit ses effets dans le monde entier.  |   |
| <b>LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES</b>  |   |
| <p><b>RESPONSABILITE CIVILE</b></p> <p>Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, qui peut lui incomber en raison des dommages corporels en matériels garantis, subis par autrui, y compris les autres personnes ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.</p> <p><b>EXTENSIONS</b> dont bénéficie l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantie les dommages subis par autrui et causés par les membres adhérents lorsqu'ils utilisent ou conduisent à leur insu un véhicule terrestre à moteur ne leur appartenant pas ou dont la FFTT, Les Ligues, Les Comités Régionaux et Départementaux ou les clubs n'ont pas la garde autorisée.</li> <li>- garantie du recours de la Sécurité Sociale et des préposés du sociétaire,</li> <li>- garantie Responsabilité Civile Incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux, pour les locaux loués ou confiés d'une durée inférieure à 8 jours.</li> <li>- garantie d'intoxication alimentaire,</li> <li>- garantie du transporteur bénévole.</li> </ul>  | <p><b>RECOURS ET DEFENSE</b></p> <p>Cette assurance couvre, dans le cadre des activités assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,</li> <li>- les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention.</li> </ul> <p><b>DOMMAGES AUX VEHICULES</b></p> <p>Cette assurance couvre les dommages aux véhicules des personnes missionnées par la Fédération, les Ligues, les Comités, les Clubs pour effectuer des déplacements sportifs liés à la pratique du tennis de table, dans la limite de 1.525 € par sinistre (exclusion : tentative de vol).</p> <p>Cette garantie intervient en complément de l'assurance du véhicule.</p>  |

**ACCIDENTS CORPORELS SI CETTE OPTION PROPOSEE EST SOUSCRITE****DECES**

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit le capital fixé.

En cas de mort subite d'un pratiquant licencié résultant ou non d'accident, survenu lors des matchs de compétition ou amicaux, des sélections de stages ou séances d'entraînement officiel ou lors de son transport vers tout établissement de soins, l'assureur verse également le capital prévu.

**INVALIDITE PERMANENTE**

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale ou une fraction du capital proportionnelle aux taux d'invalidité retenus.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "accidents du travail".

**FRAIS DE RAPATRIEMENT**

L'assureur procède au remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas de :

- décès,
- d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le voyage.

**REMBOURSEMENT DE SOINS**

L'assureur effectue le remboursement sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale, affecté d'un pourcentage de garantie mentionné aux Conditions Personnelles.

Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime obligatoire ou de toute assurance complémentaire.

**FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS**

Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités assurées et mettant sa vie en danger.

**FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE**

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de reconversion professionnelle sous réserve des 3 conditions simultanément décrites dans le contrat F.F.T.T.

**FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE**

Cette assurance garantit à l'assuré à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, le remboursement des frais exposés pour sa remise à niveau scolaire en tant qu'élève d'un établissement scolaire.

**LES PRINCIPALES EXCLUSIONS**

- Pour l'application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :

. les dommages causés :

- a) à l'assuré, responsable du sinistre,
- b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.

. les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers :

- a) appartenant à l'assuré,
- b) loués ou empruntés par l'assuré,
- c) confiés à l'assuré.

- Pour application des garanties Accidents corporels :

. les dommages résultant d'un accident survenu à l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,

. les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès.

Pour l'application de la garantie Remboursement de soins :

Durant le service national.

Compagnie d'assistance rapatriement : **FIDELIA** – 01.47.11.70.00

Pour tous compléments de garantie, contacter :

**ADD VALUE Assurances au 01.30.10.18.48**

[gestion@add-value.fr](mailto:gestion@add-value.fr)

**Tour PB5 – 1 avenue du Général de Gaulle - 92074 Paris La Défense Cedex**

**RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT**

| NATURE DES GARANTIES  | MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE   | MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE   |
|---|--|---|
| <b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</b><br><br><b>Tous dommages confondus</b><br><b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels et immatériels consécutifs<br/>- limités en cas de faute inexcusable à</li> <br/> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <br/> <li>• Dommages matériels en raison des vols <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite à vol des préposés</li> <li>- Suite à RC dépositaire (vestiaires)</li> </ul> </li> <br/> <li>• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biens meubles</li> <li>- Biens immeubles</li> </ul> </li> <br/> <li>• Atteintes à l'environnement accidentelles .....</li> <br/> <li><b>Responsabilité civile médicale</b></li> <br/> <li><b>Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels</li> <li>- Dommages causés au matériel</li> </ul> </li> <br/> <li><b>Dommages immatériels non consécutifs</b></li> </ul> | 20 000 000 EUR (1)<br><br>20 000 000 EUR (2)<br>3 500 000 EUR (1)<br><br>10 000 000 EUR<br><br>30 000 EUR<br>10 000 EUR<br><br>} 15 000 000 EUR<br><br>1 000 000 EUR<br><br>8 000 000 EUR<br>10 000 000 EUR par année<br>d'assurance<br><br>8 000 000 EUR<br>1 000 000 EUR<br>1 000 000 EUR<br><br>1 000 000 EUR | <br><br><br>NEANT<br>NEANT<br><br>NEANT<br><br>NEANT<br>NEANT<br><br>NEANT<br><br>10% MINI 160 eur<br><br>1 500 EUR<br><br>NEANT<br>NEANT<br>NEANT<br><br>10% mini 200 EUR maxi<br>2000 EUR |

|   |               |                              |
|---|---------------|------------------------------|
| <b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE/ RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE</b> |               |                              |
| <b>Tous dommages confondus</b>  | 2 000 000 EUR |                              |
| <b>Dont :</b>   |               |                              |
| • Dommages matériels et immatériels confondus   | 2 000 000 EUR | NEANT                        |
| • Dommages immatériels non consécutifs  | 300 000 EUR   | 10% min 200 EUR max 2000 EUR |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS</b>   | 1.000.000 EUR | NEANT                        |
| <b>DOMMAGES AUX VEHICULES</b>   | 1.525 EUR     | NEANT                        |
| <b>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</b>   | 40 000 EUR    | NEANT                        |

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

## ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

| LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE                                      |   |                        |
|--|---|------------------------|
| NATURE DES GARANTIES   | MONTANT DES GARANTIES                               | MONTANT DES FRANCHISES |
| <b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b>                                 |   |                        |
| <b>DECES</b>   | 12 000 EUR (1)(3)(4)                                |                        |
| Majoration du capital :  |   |                        |
| - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)            | 5 000 EUR   |                        |
| - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)                      | 5 000 EUR   |                        |
| <b>INVALIDITE PERMANENTE</b>   | 60 000 EUR  |                        |
| Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation | versé en intégralité si invalidité supérieure à 65% |                        |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>INDEMNITE SUITE A COMA</b></p> <p>Versement d'une indemnité égale à .....</p> <p><b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b>(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)</p> <p><u>Avec une sous-limite de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais hospitaliers .....</li> <li>- Chambre particulière .....</li> <li>- Prothèse dentaire, par dent (forfait) .....</li> <li>- Bris de lunettes ou lentilles (forfait) .....</li> <li>- Prothèse auditive, par appareil (forfait).....</li> <li>- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...).....</li> <li>- Appareil orthodontique (remboursement du premier appareil) .....</li> </ul> <p>Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)</p> <p><b>FRAIS DE RECHERCHE S ET DE SECOUR S</b></p> <p><b>FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE</b></p> <p><b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDE S</b></p> <p><b>FRAIS DE RECONVER SION PROFE S SIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%</li> <li>- Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%</li> </ul> <p><b>SPORTIF S DE HAUT NIVEAU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnités journalière</li> </ul> | <p>2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès</p> <p>300% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale</p> <p>Selon montant légal</p> <p>30 EUR / jour, maxi 30 jours</p> <p>300 EUR maxi 1000 EUR(2) (3)</p> <p>700 EUR (2)(3)</p> <p>800 EUR (2)(3)</p> <p>1 000 EUR (2)(3)</p> <p>250 EUR (2)(3)</p> <p>Frais réels limité à 3000 EUR pour les transports en hélicoptère</p> <p>2 500 EUR</p> <p>35 EUR/jour maxi 1600 EUR</p> <p>5 000 EUR</p> <p>2 400 EUR<br/>4.800 EUR</p> <p>100EUR/Jour pendant 360 jours</p> | <p>14 jours</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>1 mois d'arrêt</p> |
|--|---|---|

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif  
(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré  
(3) Ces montants sont doublés pour les sportifs de hauts niveaux  
(4) Ce montant est ramené à 8.000 EUR pour les mineurs de moins de 16 ans

## ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGE

| NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS   | MONTANT DES GARANTIES  | MONTANT DES FRANCHISES                     |
|---|--|--|
| <p><b>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE</b><br/>           (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de transport de l'assuré blessé ou malade</li> <br/> <li>• Soins médicaux à l'étranger<br/>               frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires</li> <br/> <li>• Prolongation de séjour avant rapatriement               <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais d'hôtel</li> </ul> </li> <li>• frais de transport retour</li> <li>• Rapatriement ou transport sanitaire</li> <li>• Retour prématuré</li> <li>• Transport et rapatriement du corps</li> <li>• Retour des autres personnes</li> <li>• Transport d'un membre de la famille               <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais d'hôtel</li> </ul> </li> <li>• Caution pénale</li> <li>• Assistance juridique à l'étranger</li> <li>• Avance de fonds à l'étranger</li> <li>• Aide en cas de perte de documents d'identité</li> <li>• Aide en cas d'annulation ou retard d'avion</li> <li>• Transmission de message urgent</li> <li>• Chauffeur de remplacement</li> <li>• Assistance aux enfants et petits enfants</li> <li>• Accompagnement psychologique</li> </ul> | <p>Frais réels</p> <p>150 000 EUR</p><br><p>80 EUR / nuit<br/>           maximum 10 nuits</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>80 EUR / jour<br/>           maximum 10 nuits</p> <p>15 000 €</p> <p>1 500 EUR</p> <p>500 EUR</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>Billet A/R (train ou avion)</p> <p>GARANTI</p> | <p>NEANT</p> <p>80 EUR</p><br><p>NEANT</p> |

## Bulletin d'adhésion aux options complémentaires Individuelle Accident

**Assureur :** MMA IARD - 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9

**N° contrat :** 104.285.100      **Echéance contractuelle :** 1<sup>er</sup> juillet

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTT, d'une Garantie de base décès / invalidité.

Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes :

| Garanties  | Garantie Bronze          | Garantie Argent          | Garantie Or                           |
|--|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| <b>Décès</b>                                     | 10 000 €                 | 20 000 €                 | 30 000 €                              |
| <b>Invalidité permanente</b>                     | 20 000 €                 | 40 000 €                 | 50 000 €                              |
| <b>Incapacité temporaire</b>                     | -                        | 15 € / jour              | 25 € / jour                           |
| <b>Frais médicaux</b>                            | -                        | -                        | 100 % du régime conventionné de la SS |
| <b>Cotisation complémentaires TTC / licencié</b> | 5 €                      | 8 €                      | 15 €                                  |
| <b>Option choisie</b>                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>              |

Age limite à 70 ans pour les garanties décès / invalidité

**Numéro d'affiliation :** .....

**Nom du club :** .....

**Ville :** .....

| Prénoms / Nom   | Date de Naissance | Option choisie | Cotisation |
|---|-------------------|----------------|------------|
| <p style="color: blue; font-weight: bold;">Montant total du règlement</p> |                   |                |            |

A adresser à : ADD VALUE assurance

Tour PB5 – 1 avenue du Général de Gaulle

92074 Paris La Défense Cedex

[gestion@add-value.fr](mailto:gestion@add-value.fr), ligne directe tél 01 30 10 18 48

**Date et Signature**

**AVIS DE DECLARATION DE SINISTRE**  
**Contrat MMA 104.285.000**

**COORDONNEES :**

Nom de la Ligue, du comité ou du club : \_\_\_\_\_

Date et lieu de l'accident : \_\_\_\_\_

**VICTIME :** NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Email de contact : \_\_\_\_\_

Numéro de licence : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Circonstances détaillées de l'accident : \_\_\_\_\_

Un Tiers est-il en cause : oui  non

Si oui, nom du témoin : \_\_\_\_\_

**GARANTIES DEMANDEES (cocher la case concernée) :**

Responsabilité civile organisation...

Licence...

S'il s'agit d'un accident corporel :

- Frais médicaux.....

- Infirmité permanente.....

- Décès.....

Nom de votre régime obligatoire : \_\_\_\_\_ Nom de votre mutuelle santé : \_\_\_\_\_

**Justificatifs à joindre à la présente demande**

- Certificat médical avec description des blessures
- Déclaration manuscrite du témoin éventuel (si tiers en cause)
- Photocopie de la licence

**A adresser dans les 5 jours suivant l'accident à :**

1<sup>er</sup> envoi par email à l'assureur : [prevoyance-logistique@groupe-mma.fr](mailto:prevoyance-logistique@groupe-mma.fr)

2<sup>ème</sup> envoi par email pour copie à la FFTT : [fft@fft.email](mailto:fft@fft.email)

# Adresses Utiles

## Fédération Française de Tennis de Table

3 rue Dieudonné Costes

75013 PARIS

☎ 01.53.94.50.00

Fax : 01.53.94.50.40

Email : [fftt@fftt.email](mailto:fftt@fftt.email)



## Ligue de Bretagne de Tennis de Table

Le Bourg Nouveau

3 rue des Orchidées

35650 LE RHEU

☎ 02.99.32.46.00

Fax : 02.99.32.45.59

Email : [ligue.bretagne@wanadoo.fr](mailto:ligue.bretagne@wanadoo.fr)

## Comité du Finistère de Tennis de Table

26 rue de Saint-Ernel

**BP 303 (suppression de la boîte postale en janvier 2020)**

29413 LANDERNEAU Cedex

☎ 02.98.21.30.40

Email : [cd29tt@orange.fr](mailto:cd29tt@orange.fr)

